

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-08-65

OBJET : AMÉLIORATION CONTINUE DU SYSTÈME DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA RÉGION DE SCHEFFERVILLE, PHASE 3 : DISPOSITION DE VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU) SUR LE TERRITOIRE DE LA NATION NASKAPI: OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE NIRINT CANADA INC.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE l'ordonnance 2019-06-48 datée du 19 juin 2019, autorise la réalisation du projet d'amélioration du système de gestion des matières résiduelles de la région de Schefferville, phase 3, incluant les budgets pour la réalisation du dit projet;

ATTENDU QU'un appel d'offre sur invitation portant le numéro 1911-SER-VHU à été acheminé auprès de quatre entreprises pour la disposition de VHU sur le territoire de la nation NASKAPI et que lors de l'ouverture des soumissions le 18 juillet 2019, une seule soumission a été reçue, soit celle de l'entreprise NIRINT Canada Inc.;

ATTENDU QUE le chargé de projet Monsieur François Désy, recommandait le 08 août 2019, l'octroi d'un contrat à l'entreprise NIRINT Canada Inc. pour la disposition de VHU le tout selon l'appel d'offre 1911-SER-VHU;

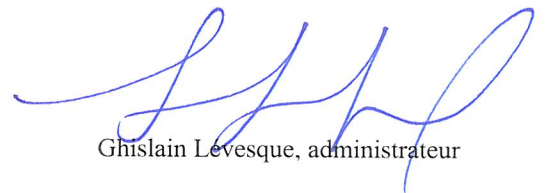
ATTENDU QUE les sommes sont disponibles à même le budget du projet tel que présenté dans l'ordonnance 2019-06-48;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

1. autorise l'octroi d'un contrat à l'entreprise NIRINT Canada Inc. au montant de 49 450\$ plus taxes, pour la disposition de VHU sur le territoire de la nation naskapi ;
2. que Monsieur Nabil Boughanmi,, directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé à procéder à la signature dudit contrat.;
3. Les documents d'appels d'offres, la soumission de l'entrepreneur et le contrat a signer entre les parties faisant parties de la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 10 août 2019.


Ghislain Lévesque, administrateur